

# Note de cadrage

## Campagne de plaidoyer pour les droits économiques et sociaux des travailleuses agricoles en Tunisie



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de COSPE et de Nexus Emilia Romagna et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Ce policy paper a été élaboré dans le cadre du projet FAIRE (Femmes travaillant dans l'Agriculture : Inclusion, Réseautage, Emancipation) et piloté par par COSPE, en partenariat avec Nexus Emilia Romagna. Le document a été rédigé en collaboration avec le cabinet Pandora Consulting

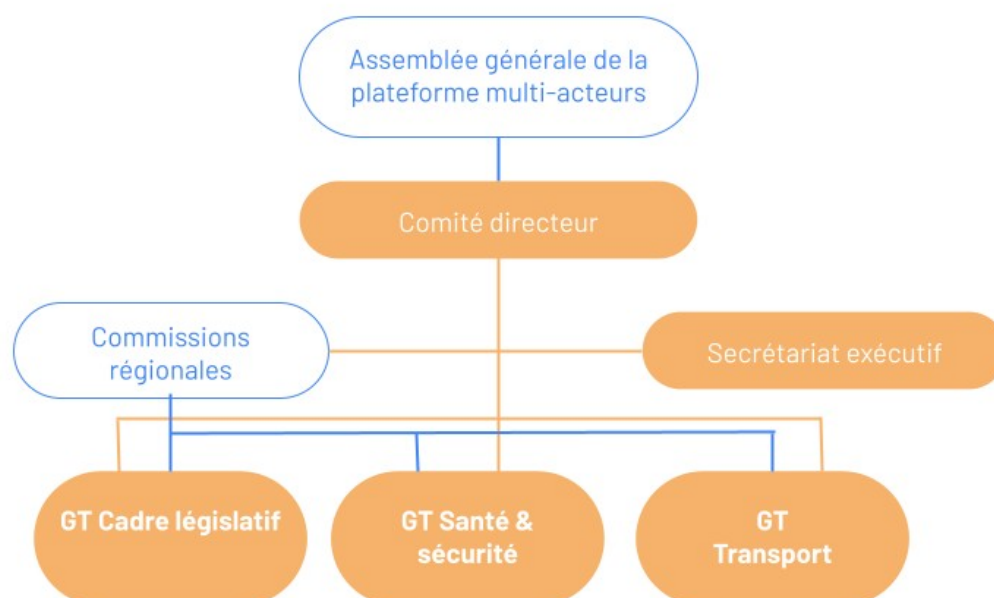
## 1. Contexte

« FAIRE – Femmes travailleuses dans l’Agriculture : Inclusion, Réseautage, Émancipation », est un projet financé par l’Union européenne et mis en œuvre par COSPE (chef de file), en partenariat avec NEXUS Emilia Romagna, UGTT, FGA, CGIL Emilia Romagna, MARHP, UNFT et les associations régionales suivantes: Association de la Continuité des Générations à Sfax (ACG), Association Rayhana de Jendouba et les CitESS de Mahdia et de Sidi Bouzid

Le projet « FAIRE » vise à renforcer les droits socio-économiques des femmes actives dans le secteur de l’agriculture et de la pêche dans cinq régions de la Tunisie (Jendouba, Mahdia, Sfax, Sidi Bouzid et Kasserine). Il s’agit d’accompagner ces femmes ainsi que les acteurs associatifs et syndicaux dans un parcours de formation, d’émancipation, de renforcement de capacités par le biais d’une recherche action et de déployer des mécanismes d’appui aux femmes ouvrières agricoles au niveau des territoires mentionnés.

Dans le cadre de ce projet, une Plateforme de concertation multi-acteurs a été mise en place dans le but de mutualiser les ressources et d'accroître l'efficacité des résultats du plaidoyer en faveur des droits socio-économiques des femmes actives dans le secteur de l’agriculture et de la pêche.

La Plateforme de concertation multi acteurs - PMA est un espace de concertation facilitant la Coordination et la mobilisation collective et renforcement du dialogue entre l’ensemble des parties prenantes. Elle réunit des représentants ministériels (MFFES, MARHP, MT, MAS), syndicales ( UGTT,UNFT, UTAP) et institutionnels (CRDA, Commissariat régional de la femme, famille, de l’enfance et des seniors, CNSS, CRES, la direction régionale du transport, l’inspection du travail). Ainsi que des représentants de la société civile concernés par ce thème. Dotée d’une organisation flexible, la PMA a été conçue avec une finalité de coordination nationale ainsi qu’une organisation horizontale avec des groupes de travail thématiques (Transport, Cadre législatif et Santé et sécurité).



En en vue de réaliser l'objectif général qui est de parvenir à ce que les droits économiques et sociaux (DES) des femmes travailleuses agricoles soient mieux protégés et qu'elles en aient la pleine jouissance, la PMA est parvenue à développer un mémorandum d'accords afin de garantir une appropriation institutionnelle nationale des recommandations en faveur des droits des femmes travailleuses agricoles.

## 2. **État des lieux : La main d'œuvre féminine dans le secteur agricole en Tunisie**

Les terres agricoles représentent 62% de la superficie totale de la Tunisie, l'équivalent de plus de 10 millions d'hectares. Le secteur agricole emploie 13,8% de la main d'œuvre au niveau national<sup>1</sup>. Cette main d'œuvre peut avoir trois statuts : main d'œuvre familiale, généralement non rémunérée, main d'œuvre permanente et main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle. Historiquement, la première fois que la Tunisie réglemente l'emploi des femmes dans le secteur agricole remonte à 1954<sup>2</sup>. Cependant, la réalité de la situation des femmes ouvrières dans ce secteur est désolante.

En fait, il y a très peu de statistiques nationales sur la condition de la main-d'œuvre agricole, et encore moins sur celle féminine. Le MARHP, qui produit annuellement des statistiques, s'intéresse à la femme ouvrière en tant que force de travail et en termes de technicité pour les besoins de la production agricole. L'enquête Nationale sur la Population et l'Emploi de 2012 (INS, 2013), donne quelques informations supplémentaires pour caractériser cette population féminine (ex : âge, niveau scolaire), mais sans plus. Les conditions socio-économiques de ces femmes sont heureusement renseignées par des études « indépendantes » menées sur cette thématique, mais qui sont limitées dans l'espace géographique et sans continuité statistique. Selon la dernière enquête sur les structures des exploitations agricoles 2004-2005 (MARHP, 2006) la population active agricole occupée est estimée à 542 mille, répartie entre 293 mille exploitants actifs, 196 mille aide-familiaux, et 53 mille salariés permanents. Les salariés permanents dans les exploitations agricoles sont recrutés par environ 16700 exploitations, correspondant à 3,2% seulement de l'ensemble des exploitations agricoles. Les exploitants travaillant à plein temps sans activité lucrative en dehors de l'exploitation font recours à peu près de 66% de l'ensemble des salariés permanents.

Le nombre de femmes salariées permanentes agricoles s'élève à 4404 en 2004, représentant 8,3% de l'ensemble des salariés permanents agricoles. Elles sont localisées dans une proportion de 43% dans le Nord, 27% dans le Centre et 30% dans le Sud.

Concernant l'emploi saisonnier et sachant que l'activité agricole est généralement saisonnière, le volume de travail offert en 2004 est estimé à 21,3 millions de journées. La participation de la main d'œuvre féminine saisonnière représente 38% de la main d'œuvre totale.

Les travailleuses agricoles jouent un rôle crucial au sein du secteur agricole, que ce soit par leur force de travail ou leur contribution à la sécurité alimentaire du pays. Néanmoins, leur emploi demeure précaire en raison de son caractère instable et saisonnier, ainsi que de la rémunération très basse qui leur est accordée<sup>3</sup>. De plus, elles rencontrent diverses difficultés pour accéder à leurs droits socio-

---

<sup>1</sup><https://perspective.usherbrooke.ca>.

<sup>2</sup> Décret Beylical du 18 février 1954 relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture.

<sup>3</sup> réf ATFD ou FTDES

économiques vu leur statut souvent informel<sup>4</sup>. Par conséquent, il est impératif de mettre en œuvre des réformes nécessaires pour améliorer leur situation.

### 3. Mécanismes de réforme :

#### ***Travailler pour la conformité aux les traités et engagements internationaux liés au développement durable et au travail :***

Pour que cette réforme soit effective, il est crucial qu'elle soit en conformité avec les traités et les engagements internationaux liés au droit du travail et au développement durable. En honorant ces accords internationaux, la réforme pourra garantir des conditions de travail décentes, des salaires équitables et l'égalité entre les sexes, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et à la construction d'une société plus juste.

Au niveau international l'Agenda 2030 pour le développement durable appelle à des efforts accrus à tous les niveaux pour renforcer la cohérence des politiques sociales, économiques et environnementales. Le rôle et le potentiel du dialogue social et des relations industrielles solides sont essentiels pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et, en particulier, l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique<sup>5</sup>.

L'idée centrale autour de laquelle les recommandations de cette étude sont formulées se rattachent aux relations Agenda Travail Décent et Objectifs Développement Durable 2030 (ATD-ODD). Le travail décent, la protection sociale, le milieu de travail sûr et salubre sont des concepts au cœur des ODD 2030.

Comme un État membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation Arabe du Travail (OAT), la Tunisie a ratifié plusieurs conventions internationales<sup>6</sup>, la plus récente étant la convention C187 - (Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006)<sup>7</sup>.

Il est à noter que l'ensemble des membres de l'OIT, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la constitution de l'OIT, les principes concernant les droits fondamentaux<sup>8</sup> qui sont l'objet desdites conventions et rendues obligatoires en vertu de la déclaration de L'OIT 1998 à savoir :

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- L'interdiction effective du travail des enfants
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Un milieu de travail sûr et salubre.<sup>9</sup>

---

4réf ATFD ou FTDES

5 L'AGENDA 2030, LE TRAVAIL DÉCENT ET LE DIALOGUE SOCIAL

<https://www.itcilo.org/fr/courses/agenda-2030-le-travail-decent-et-le-dialogue-social>

6 Voir annexe 3 : liste des conventions de l'OIT ratifiées par la Tunisie et Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

7loi 2021- 22 du 11-05-2021

8 Déclaration de l'OIT de 1998

9 La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail , adoptée en 1998 et amendée en 2022 <https://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/lang--fr/index.htm>

De même les États membres de l'OIT doivent honorer leurs engagements résultant de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, (2008) qui a force obligatoire sans avoir besoin à la ratification par les pays membres, visant à promouvoir et faire progresser la justice sociale par le biais de ses quatre objectifs stratégiques :

- Les principes et droits fondamentaux au travail
- L'emploi
- La protection sociale
- Le dialogue social et le tripartisme.

### ***Formalisation du secteur agricole pour une meilleure contribution économique :***

La formalisation du secteur agricole est en effet l'un des mécanismes de réforme essentiels pour promouvoir les droits économiques et sociaux des travailleuses agricoles en Tunisie. La formalisation consiste à rendre le secteur agricole plus organisé, réglementé et inclusif pour tous les travailleurs et travailleuses, ce qui permet de garantir des conditions de travail décentes, une protection sociale adéquate et une contribution économique durable.

Comme dans tous les secteurs économiques informels, les travailleuses agricoles se trouvent dans des situations précaires, avec peu de protection sociale ou sans aucune protection, des salaires bas, des horaires de travail excessifs et peu de possibilités d'évolution. La formalisation vise à remédier à ces problèmes en appliquant un cadre juridique et réglementaire solide qui protège les droits des travailleuses agricoles et favorise leur inclusion économique.

La formalisation du secteur agricole implique plusieurs mesures clés. Tout d'abord, il est important de promouvoir l'enregistrement et l'immatriculation des travailleuses agricoles, ce qui leur donne une reconnaissance légale (un statut) qui leur permettraient de bénéficier des droits et des avantages prévus par la législation du travail. Et leur permettraient surtout de défendre ces droits par voie de recours judiciaires et aux autorités de contrôles.

### ***Instauration des droits humains :***

L'instauration des droits humains est essentielle pour garantir et promouvoir les droits économiques et sociaux des travailleuses agricoles et lutter contre l'exploitation, la discrimination et les différentes formes de violations de leurs droits fondamentaux. La mise en place de mécanismes de protection et de promotion des droits humains est donc cruciale pour remédier à ces problèmes et assurer une meilleure qualité de vie pour les travailleuses agricoles.

L'instauration des droits humains implique de reconnaître que les travailleuses agricoles ont des droits fondamentaux, tels que le droit à un travail décent, à des conditions de travail sûres et salubres, à une rémunération équitable, à la protection sociale, à la liberté syndicale et à la non-discrimination. Ces droits doivent être protégés et respectés par les gouvernements, les employeurs et la société dans son ensemble.

Parallèlement, la sensibilisation et la formation des travailleuses agricoles sur leurs droits sont essentielles. Il est important de leur fournir des informations sur leurs droits, les mécanismes de

protection disponibles et les recours juridiques en cas de violation de leurs droits. Cela peut renforcer leur capacité de défendre leurs droits et à demander des améliorations des conditions de travail.

Enfin, la collaboration entre les gouvernements, les employeurs, les syndicats, les organisations de la société civile et les travailleuses agricoles elles-mêmes est indispensable pour promouvoir et mettre en œuvre les droits humains. Le projet FAIRE via la plateforme multi-acteurs (PMA) a pu mettre en place ce socle pour entamer la réforme. En effet, le projet FAIRE a l'ambition d'ancrer une approche participative et inclusive, en vue de réaliser l'objectif général qui est de parvenir à ce que les droits économiques et sociaux (DES) des femmes travailleuses agricoles soient mieux respectés et qu'elles en aient la pleine jouissance.

#### **4. Conclusion**

En conclusion, afin de faire progresser la réforme nécessaire pour améliorer les conditions de travail des travailleuses agricoles et synthétiser le travail de recherche élaboré dans le cadre du projet FAIRE, deux fiches thématiques ont été élaborées pour proposer des recommandations concrètes. La première se concentre sur les conditions de travail décentes, mettant en évidence les défis actuels et les mesures à prendre pour garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses des droits fondamentaux des travailleuses agricoles. La deuxième fiche thématique porte sur la couverture sociale, soulignant l'importance de fournir une protection sociale adéquate aux travailleuses agricoles, y compris l'accès à la couverture sociale, aux soins de santé et à d'autres prestations sociales.